RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

38.2
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 53 rue du Colonel de Rochebrune
92500 Rueil Malmaison
917 971 145 RCS Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 1er mars
A 11 heures

L'intégralité des associés de la Société se sont réunis à l'effet de voter sur l'ordre du jour suivant :

Démission du Président, nomination d'un nouveau Président en remplacement,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Connaissance prise des éléments suivants laissés à sa disposition :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Mathis CHPINDEL de ses fonctions de Président, à compter de ce jour et décide de nommer, en remplacement pour une durée illimitée :

La Société FPYMSO
Société par actions simplifiée
Au capital de 121 800 euros
Siège social 53 rue du Colonel de Rochebrune 92500 Rueil Malmaison
Immatriculée sous le numéro 953 685 955 RCS Nanterre

MC EG

Monsieur Mathis CHPINDEL ès qualité de président de la société FPYMSO, qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par deux associés.

[redacted]

Elsa GROSCHAUS

[redacted]

MC EG